

Vérification de l'état de santé de la RSG, remplaçante ou assistante

Nom: _____

Date : _____

La vérification de cette procédure doit être **effectuée à tous les jours**.

L'équipe doit communiquer avec la directrice 30 minutes avant son entrée au travail ou selon la procédure déterminée par celle-ci.

QUESTIONS	RÉPONSES
Avez-vous reçu un diagnostic de la COVID-19 ?	Si oui et que le diagnostic a été posé il y a moins de 14 jours , la personne ne doit pas être admise au service de garde. Si le diagnostic a été posé il y a 14 jours ou plus, la personne peut être admise au service de garde.
Est-ce que vous présentez un ou plusieurs symptômes parmi ceux-ci : <ul style="list-style-type: none"> • Toux (nouvelle ou aggravée) • Fièvre (température buccale de 38°C et plus ou 1,1° C de plus que la température habituelle de la personne) • Perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût • Difficulté respiratoire • Douleurs musculaires généralisées non liées à un effort physique • Fatigue intense • Perte importante de l'appétit • Mal de gorge • Vomissement • Diarrhée 	Si oui, la personne ne doit pas être admise au service de garde. Recommander à la personne de contacter la ligne Info-Santé 811 ou Info-COVID (1 877 644-4545) pour évaluer la pertinence de passer un test de la COVID-19.
Est-ce que vous êtes en attente d'un résultat de test de la COVID-19?	Si oui, et que la personne présente des symptômes , elle ne doit pas être admise au service de garde. Si oui, mais que la personne n'a pas de symptômes , elle peut être admise au service de garde, sauf si elle est en isolement à cause d'un contact avec un cas confirmé.
Est-ce qu' une personne à votre domicile a reçu un diagnostic de COVID-19 ?	Si oui et que le diagnostic a été posé il y a moins de 14 jours , le membre du personnel ne doit pas être admis au service de garde.

	<p>Si oui et que le diagnostic a été posé il y a 14 jours ou plus, le membre du personnel peut être admis au service de garde.</p>
<p>Est-ce qu'une personne à votre domicile est en attente d'un résultat à un test de la COVID-19 ?</p>	<p>Si oui, et que la personne présente des symptômes de la maladie, le membre du personnel ne doit pas être admise au service de garde. Si le test s'avère négatif, le membre du personnel peut être admis au service de garde.</p> <p>Si oui, mais que la personne ne présente pas de symptômes, le membre du personnel peut être admis au service de garde.</p>
<p>Est-ce que vous ou un membre de votre famille avec qui vous résidez a voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours?</p>	<p>Si le membre du personnel a voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours, il ne doit pas être admise au service de garde.</p> <p>Si le membre du personnel n'a pas voyagé à l'extérieur du Canada, mais qu'une personne de sa famille avec qui il réside l'a fait, il peut être admis au service de garde.</p>